

## Directive relative à la mobilité étudiante intersite du programme de doctorat en médecine

<b>Secteur responsable de l'application :</b>	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
<b>Ce document s'adresse à :</b>	Étudiantes et étudiants du programme

<b>ADOPTION (INSTANCE)</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Conseil de faculté	2015-01-14	

<b>AMENDEMENTS ET ABROGATIONS</b>	<b>DATE</b> AAAA-MM-JJ	<b>RÉSOLUTION</b> (si applicable)
Conseil de faculté	2017-11-29	

<b>DATE PRÉVUE DE RÉVISION</b>	2022
--------------------------------	------

<b>HISTORIQUE</b>
-------------------

## Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	OBJECTIFS	3
3.	CADRE DE RÉFÉRENCE	3
4.	DÉFINITIONS	3
5.	MOBILITÉ PRÉVUE DURANT LE PROGRAMME DE DOCTORAT EN MÉDECINE	3
6.	MOBILITÉ LIÉE À UNE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION	4
6.1	<b>Émission d'une demande de changement permanent de site de formation</b>	5
6.2	<b>Analyse d'une demande de changement permanent de site de formation</b>	5
6.3	<b>Décision relative à une demande de changement permanent de site de formation</b>	5
7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	6
7.1	<b>Responsabilité de l'application</b>	6
7.2	<b>Responsabilité des intervenantes et intervenants</b>	6
	ANNEXE 1 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES À LONGUEUIL POUR LA PHASE III	7
	ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION	8
	ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT SUR LA MOBILITÉ INTERSITE	9
	ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SUIVI DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION	10

## 1. MISE EN CONTEXTE

La Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke offre l'ensemble de son programme de doctorat en médecine sur trois sites de formation distincts. Deux sites de formation accueillent les étudiantes et étudiants du contingent québécois et autres contingents, soit les sites de formation de Sherbrooke et de Saguenay, alors que le site de formation de Moncton accueille les étudiantes et étudiants du contingent du Nouveau-Brunswick.

Tout candidat ou candidate inscrit au programme de doctorat en médecine de l'Université de Sherbrooke s'engage par écrit, lors de son admission, à être rattaché au site de formation où elle ou il a été admis. Ceci implique qu'elle ou qu'il devra compléter toute sa formation prédoctorale ainsi que la préparation aux examens finaux de l'externat au site de formation de base.

## 2. OBJECTIFS

Tout étudiante ou étudiant inscrit au programme peut se prévaloir, à différents moments de son parcours, de la possibilité d'effectuer une partie de sa formation en dehors de son site de base tout en y demeurant inscrit. La présente directive vise à fournir des balises claires aptes à encadrer la mobilité étudiante intersite reliées aux demandes de changement de site de formation, autant pour ce qui concerne les périodes de mobilité déjà prévues dans le cursus du programme de médecine (5.1) que la mobilité liée à une demande de changement permanent de site de formation (5.2).

## 3. CADRE DE RÉFÉRENCE

La présente directive a été élaborée conformément au document *Normes et éléments* du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada pour les visites 2018-2019 (publié en février 2017). Cette directive réfère plus particulièrement à la norme 10 : « Sélection, affectation et progrès des étudiants en médecine », élément 10.11 Affectation des étudiants.

## 4. DÉFINITIONS

**Mobilité intersite :** On définit l'expression « mobilité intersite » par la possibilité pour une étudiante ou un étudiant d'effectuer une partie de formation ou de compléter sa formation dans un site autre que celui où elle ou il a été admis.

**Faculté :** désigne la Faculté de médecine et des sciences de la santé.

## 5. MOBILITÉ PRÉVUE DURANT LE PROGRAMME DE DOCTORAT EN MÉDECINE

Pour le programme de doctorat en médecine dont la dernière cohorte débutait en 2016, les périodes de formation pouvant être effectuées en dehors du site de formation de base sont les suivantes :

- Le stage APP en communauté (2 semaines, 2<sup>e</sup> session, 2<sup>e</sup> année).
- La phase III du programme (session complète automne, 3<sup>e</sup> année), possibilité d'effectuer la formation au site de Longueuil (CISSS de la Montérégie-Centre Hôpital Charles-LeMoyne et Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke). Seize places sont disponibles à ce site. Celles-ci sont distribuées dans une proportion de 14 places pour les étudiantes et étudiants de Sherbrooke et de 2 places pour ceux et celles de Saguenay. Lors de la phase III, il sera également

possible pour deux à quatre étudiants de Sherbrooke d'effectuer cette partie de leur formation au site Saguenay (annexe 1); cette mobilité étudiante entre les sites de Saguenay et Longueuil ou entre le site de Sherbrooke et celui de Saguenay ne peut être effective que si le nombre total d'étudiantes et d'étudiants à Saguenay est minimalement de 30 et maximalement de 36.

- L'externat qui chemine sur 18 mois, où tout étudiant et étudiante peut choisir d'effectuer jusqu'à près des deux tiers de ses stages en dehors du site pour lequel elle ou il a été admis. Précisons que l'externat longitudinal intégré devra être complété au site de formation de base. Seul un changement permanent de site pourra permettre d'effectuer un externat longitudinal intégré en dehors de son site de base. Aussi, advenant un retour en mode externat régulier pour des raisons acceptées par la direction du programme, les règles usuelles pour ce type de cheminement s'appliqueront.

Pour le programme de doctorat en médecine dont la 1<sup>re</sup> cohorte débutait en 2017, les périodes de formation pouvant être effectuées en dehors du site de formation de base sont les suivantes :

- Le stage d'intégration clinique (étape 2, an 2). Possibilité d'effectuer des stages dans l'ensemble des communautés du Québec et du Nouveau-Brunswick.
- L'étape 3 du programme durant les 9 semaines des situations complexes multisystémiques de l'automne de l'an 3 et qui seront entrecoupées par les 2 stages électifs de 2 semaines. Possibilité d'effectuer la formation au site de Longueuil (CISSS de la Montérégie–Centre Hôpital Charles-LeMoine et Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke). Possibilité de 16 places à ce site. Celles-ci sont distribuées dans une proportion de 14 places pour les étudiantes et étudiants de Sherbrooke et de 2 places pour ceux et celles de Saguenay d'effectuer la formation au site de Longueuil (CISSS de la Montérégie–Centre Hôpital Charles-LeMoine et Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke). Il est également possible pour certains étudiants ou étudiantes de Sherbrooke (1 ou 2) d'effectuer cette partie de leur formation (étape 3) à Saguenay. Cette mobilité étudiante entre les sites de Saguenay et Longueuil ou entre le site de Sherbrooke et celui de Saguenay ne peut être effective que si le nombre total d'étudiantes et d'étudiants à Saguenay est minimalement de 30 et maximalement de 36.
- Les stages électifs 1 et 2 (2 semaines, étape 3, an 3).
- L'externat qui chemine sur deux ans (étape 3 et 4). Une partie des stages réguliers devra être complétée dans les établissements de santé rattachés au site de formation de base et une autre partie dans des établissements non rattachés à celui-ci au Québec, au Nouveau-Brunswick et dans d'autres endroits (autres provinces, international, etc.). Précisons que l'externat longitudinal intégré devra être complété au site de formation de base. Seul un changement permanent de site pourra permettre d'effectuer un externat longitudinal intégré en dehors de son site de base. Aussi, advenant un retour en mode externat régulier pour des raisons acceptées par la direction du programme, les règles usuelles pour ce type de cheminement s'appliqueront.

## **6. MOBILITÉ LIÉE À UNE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION**

Il peut arriver, de façon exceptionnelle, qu'une étudiante ou un étudiant doive composer avec une situation de vie non présente au moment de l'admission qui l'incite à reconsidérer son site de formation d'attache, surtout lorsque cette situation peut contribuer à nuire significativement à la réussite de son programme. Dans un tel cas de figure, la personne peut solliciter un changement permanent de site de formation auprès de la direction du programme.

### **6.1 Émission d'une demande de changement permanent de site de formation**

Toute personne étudiante qui souhaiterait effectuer un changement permanent de site de formation autre que celui assigné au moment de l'admission dans le programme de médecine peut en faire la demande en complétant un formulaire de demande de changement permanent de site de formation (annexe 2) et en l'acheminant au vice-décanat aux études médicales prédoctorales. Pour toute demande déposée au moins quatre semaines avant la fin du trimestre en cours, une décision sera rendue et le cas échéant, sera effective au trimestre suivant.

### **6.2 Analyse d'une demande de changement permanent de site de formation**

Toute demande de transfert permanent de site de formation sera reçue, entendue et analysée dans un esprit d'ouverture et de compassion par un comité consultatif permanent (annexe 3). L'analyse de ce comité tiendra également compte :

- des conséquences potentiellement défavorables pour les sites visés;
- des impacts pédagogiques et organisationnels pour les sites visés;
- des contraintes administratives et politiques propres au site de Moncton relatives aux ententes spécifiques limitant de façon majeure la possibilité de transfert permanent d'étudiantes et d'étudiants.

Lorsque nécessaire à sa prise de décision, pour analyse exhaustive, voire objective, de la demande soumise, le comité pourra :

- demander à l'étudiante ou l'étudiant concerné de lui fournir tout document ou pièce justificative supplémentaire;
- demander une analyse indépendante de la situation financière de la demanderesse ou du demandeur auprès du Service d'aide financière de l'UdeS;
- inviter l'étudiante ou l'étudiant concerné, ou encore un ou des membres de la direction du programme de l'un ou l'autre des deux sites de formation visés, à être entendu ou toute autre personne jugée pertinente par le comité.

Une fois l'analyse du dossier terminée, la recommandation unanime ou majoritaire du comité consultatif est transmise par écrit à la direction du programme de médecine, ici représentée par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales (annexe 4). Une copie conforme de la recommandation du comité consultatif est aussi transmise à la direction de la Faculté, ici représentée par la doyenne ou le doyen, ainsi qu'à la direction du site délocalisé visé par la demande, ici représentée par la doyenne associée ou le doyen associé.

### **6.3 Décision relative à une demande de changement permanent de site de formation**

En tenant compte de l'analyse et de la recommandation du comité consultatif, la décision quant à la demande soumise revient à la direction du programme de médecine, ici représentée par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales, de concert avec la direction du site délocalisé visé par la demande, ici représentée par la doyenne associée ou le doyen associé.

En situation où la direction du programme de médecine ne peut rendre une décision, la décision finale et définitive est alors prise par la direction de la Faculté, ici représentée par la doyenne ou le doyen.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1 Responsabilité de l'application**

La direction du programme est responsable de la mise en application de cette directive ainsi que de sa mise à jour.

### **7.2 Responsabilité des intervenantes et intervenants**

- Le comité de curriculum est responsable d'approuver le contenu de cette directive ainsi que toute version mise à jour et d'en faire une recommandation au comité de direction facultaire pour approbation finale.
- Le comité consultatif permanent est responsable d'émettre une recommandation relativement à une demande de changement permanent de site de formation à la direction du programme de médecine.
- La direction du programme, ici représentée par la vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales, est responsable de la décision finale, de concert avec la doyenne ou le doyen associé du site délocalisé visé par la demande.
- La doyenne ou le doyen de la Faculté est responsable de la décision ultime lorsque la direction du programme n'est pas en mesure de rendre une décision.
- L'étudiante ou étudiant a la responsabilité de déposer au moins quatre semaines avant la fin du trimestre en cours sa demande de changement permanent de site de formation. La demande doit être acheminée au vice-décanat aux études médicales prédoctorales. Précisons qu'une telle demande de changement permanent de site de formation constitue une procédure exceptionnelle. Ainsi, l'étudiante ou étudiant doit être en mesure de fournir tout document justificatif pertinent demandé par le comité consultatif permanent.

## **ANNEXE 1 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES À LONGUEUIL POUR LA PHASE III**

Le principe d'attribution des places se fait selon la méthode suivante :

- Transmission par courriel en janvier de la 2<sup>e</sup> année ou de la 2<sup>e</sup> étape de la date butoir afin de signifier son intérêt à effectuer la phase III (programme de doctorat en médecine dont la dernière cohorte débutait en 2016) ou l'étape III (programme de doctorat en médecine dont la 1<sup>re</sup> cohorte débutait en 2017) à Longueuil pour les étudiantes et étudiants de Saguenay et Sherbrooke et à Saguenay pour ceux et celles de Sherbrooke.
- Les étudiantes et étudiants transmettent leur intérêt à l'adresse : [Activites-academiques-med@usherbrooke.ca](mailto:Activites-academiques-med@usherbrooke.ca)
- Le résultat du nombre de demandes est divulgué rapidement.
- Advenant un nombre plus élevé de demandes que l'offre, le principe d'attribution sera aléatoire par tirage au sort, géré par l'administration des études médicales prédoctorales.

Une demande acheminée après la date butoir ne sera pas considérée.

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION**

**FORMULAIRE**

**DEMANDE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION**

**NOM :** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM :** \_\_\_\_\_

**MATRICULE ÉTUDIANT :** \_\_\_\_\_

**SITE ACTUEL :** \_\_\_\_\_

**SITE SOUHAITÉ :** \_\_\_\_\_

**DATE SOUHAITÉE DE CHANGEMENT DE SITE :** \_\_\_\_\_

**RAISONS QUI MOTIVENT LA DEMANDE (maximum 500 mots) :**

**Acheminez le formulaire à l'adresse : [VDpredoc-med@usherbrooke.ca](mailto:VDpredoc-med@usherbrooke.ca)**



## **ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF PERMANENT SUR LA MOBILITÉ INTERSITE**

### **Mandat du comité**

Le comité consultatif permanent est une instance de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke responsable de recevoir, d'entendre et d'analyser toute demande de changement permanent de site de formation lui étant soumise par une personne étudiante.

### **Composition du comité**

Le comité est formé par la doyenne ou le doyen de la Faculté. Les personnes siégeant sur ce comité sont :

- 
- une représentante ou un représentant facultaire provenant du vice-décanat à la vie étudiante, responsable dudit comité;
- une représentante ou un représentant provenant du corps professoral, n'assumant pas de fonction de gestion dans le programme de médecine;
- une représentante ou un représentant extérieur et indépendant au programme de doctorat en médecine provenant préférentiellement de la communauté facultaire.

De plus, afin de bien représenter la réalité du programme dans la constitution de ce comité consultatif, une représentation des différents sites est priorisée.

### **Durée du mandat**

Chaque membre du comité est nommé pour un mandat de trois ans renouvelable.

## ANNEXE 4 : FORMULAIRE DE SUIVI DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION

FORMULAIRE		
SUIVI DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT PERMANENT DE SITE DE FORMATION		
DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE :		
Nom :		
Prénom :		
Matricule étudiant :		
Demande jugée recevable :	<input type="checkbox"/> Qui	<input type="checkbox"/> Non
Justifications demandées :		
<input type="checkbox"/> Attestation de l'adjoint à la vie étudiante		
<input type="checkbox"/> Attestation de la section aide financière		
<input type="checkbox"/> Autre attestation		
DATE DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF :		
MEMBRES DU COMITÉ :		
RECOMMANDATION DU COMITÉ :	<input type="checkbox"/> Acceptation	<input type="checkbox"/> Refus
	<input type="checkbox"/> Unanime	<input type="checkbox"/> Majoritaire
COMMENTAIRES :		
DÉCISION DU VICE-DÉCANAT :	<input type="checkbox"/> Acceptation	<input type="checkbox"/> Refus
En date du :		
DÉCISION DU DÉCANAT (s'il y a lieu):	<input type="checkbox"/> Acceptation	<input type="checkbox"/> Refus
En date du :		
Date effective du transfert, s'il y a lieu :		